

Arrêté
BEM_AT_2025_0331
Ravalement de façade
Arrêté temporaire de circulation

RUE D'ANJOU (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SARL Maître Carré demeurant 2 rue des Cèdres Beaupreau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Lilian CHARON** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2025 au 29/04/2025 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 29/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 16h00 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU), de la RUE DU COMMERCE (BEAUPREAU) jusqu'au n°22 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges).

ARTICLE 2

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 29/04/2025, une déviation est mise en place de 8h à 16h pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU MAL FOCH, de la RUE NOTRE DAME jusqu'à la PLACE DU MAL LECLERC et RUE DES MAUGES, de la PLACE DU MAL LECLERC jusqu'à la RUE D'ANJOU.

ARTICLE 3

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 29/04/2025, à titre exceptionnel, la circulation pour les riverains uniquement, pourra se faire à contresens du sens de circulation habituel, RUE D'ANJOU (BEAUPREAU), de la RUE DES MAUGES (BEAUPREAU) jusqu'au n°20 RUE D'ANJOU (BEAUPREAU) (Beaupreau-en-Mauges).

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL .

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupreau-en-Mauges, le 24 avril 2025

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN



Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

